

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS **F**



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/26-PR
Mars 2023

DESTINATAIRES: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DE: Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Courriel: Codex@fao.org

OBJET: **DEMANDE D'OBSERVATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER ET DES LISTES
DE PESTICIDES À EXAMINER EN PRIORITÉ POUR ÉVALUATION / RÉÉVALUATION PAR LES
EXPERTS DE LA RÉUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES (JMPR)**

DATE LIMITE: **10 mai 2023**

OBSERVATIONS: **Destinataire:**

M^{me} Karina Budd,
Présidente du Groupe de travail
électronique du CCPR sur les priorités,
Enquête nationale sur les résidus,
Département de l'agriculture, des pêches et
des forêts du Gouvernement australien
Courriel: karina.budd@aff.gov.au

Avec copie à:

Secrétariat du CCPR
Division des résidus
Institut de contrôle des produits agrochimiques
Ministère de l'agriculture (ICAMA)
Courriel: ccpr@agri.gov.cn

Secrétariat du Codex
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/ OMS sur les normes
alimentaires
Courriel: codex@fao.org

A. CALENDRIERS ET LISTES DES PRIORITÉS 2024-2025

1. L'Annexe A comprend les calendriers et les listes de pesticides à examiner en priorité (tableaux 1-4), comme précisé dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius «Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)».
2. Il est rappelé aux pays membres du Codex et aux organisations ayant le statut d'observateur que, lors de la 53^e session du CCPR, en 2022, les calendriers et les listes de pesticides à examiner en priorité n'ont pas été transmis à la Commission, afin de permettre à la JMPR de disposer d'une année de plus pour rattraper les retards accumulés dans la réalisation des évaluations (REP22/PR53).

- Les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui se sont inscrits au Groupe de travail électronique du CCPR sur les priorités (CCPR-EWG/PL) (et qui en sont donc membres) peuvent communiquer leurs observations en réponse à la présente lettre circulaire dans le forum de discussion dédié, à partir de la plateforme web du Codex: <https://forum.codex-alimentarius.net/viewforum.php?f=238>.
- Les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui ne se sont pas inscrits au Groupe de travail électronique sur les priorités (et qui n'en sont donc pas membres) doivent faire parvenir leurs observations à la Présidente du Groupe de travail électronique (Australie), avec copie aux secrétariats du CCPR et du Codex, comme indiqué plus haut.

Les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur qui ne se sont pas inscrits au Groupe de travail électronique sur les priorités dans les délais indiqués dans l'invitation à se joindre au groupe ne peuvent plus s'y enregistrer en tant que membres.

- Les membres et les observateurs qui ont présenté des propositions sont invités à examiner attentivement les feuilles de travail afin d'en vérifier l'exactitude.
3. Le calendrier 2022-2023 du CCPR pour les évaluations à mener par les experts de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) est clos; il n'est présenté à ce stade qu'à titre de référence.

B. MISE AU POINT DÉFINITIVE DU PROJET DE CALENDRIER 2024

4. Afin d'en faciliter l'examen, le calendrier proposé pour les évaluations de la JMPR à mener en 2024 est extrait des tableaux 1 et 2A et apparaît dans les trois feuilles de travail dont l'intitulé est précédé de la mention «2024». Le texte en rouge et en gras a été ajouté depuis la 53^e session du CCPR. Les cases surlignées sont en attente d'un avis complémentaire de la part des entités intéressées (parrains).
5. La feuille de travail intitulée «2024 new compound» (2024 Nouveaux composés) recense sept substances figurant dans le calendrier proposé pour l'évaluation de nouveaux composés en 2024. Tous les composés indiqués font l'objet d'une homologation confirmée au niveau national.
 - **Une proposition supplémentaire peut être ajoutée au calendrier avec le statut de RÉSERVE.**
 - **Les autres propositions doivent être accompagnées d'éléments attestant d'une homologation nationale et la priorité doit être donnée au composé proposé dont le timbre dateur est le plus ancien de la liste «2025 & beyond-new cpd» (2025 et au-delà – nouveau composé).**
6. La feuille de travail intitulée «2024 new use – other» (2024 Nouveaux usages et autres évaluations) regroupe 17 propositions de nouveaux usages. Les éléments attestant l'existence d'une homologation nationale ou d'un étiquetage réglementaire ont été fournis pour les 17 composés proposés. Les produits visés par ces 17 substances sont indiqués en lettres majuscules.
 - **Une à deux autres propositions peuvent être ajoutées au calendrier avec le statut de RÉSERVE.**
 - **Les autres propositions doivent être accompagnées d'éléments attestant d'une homologation nationale et la priorité doit être donnée au composé proposé dont le timbre dateur est le plus ancien de la liste «2025 & beyond-new cpd» (2025 et au-delà – nouveau composé).**
7. La feuille «2024 periodrev» (2024 réévaluations périodiques) énumère 5 composés à inclure dans le projet de calendrier des réévaluations périodiques en 2024 et 3 composés ayant le statut de RÉSERVE. Le statut d'un certain nombre de composés de cette liste est toutefois incertain.

Lors de la 53^e session du CCPR en 2022, un parrain du chlorpyrifos s'est engagé à fournir des données destinées à être examinées par les experts de la JMPR en 2024. Une confirmation est demandée au parrain quant à son engagement à respecter ce délai.

Deux composés, la perméthrine et le carbosulfan/carbofuran, sont apparus dans l'appel à communication de données lancé par la JMPR en vue de l'évaluation de 2023, ils ont donc été supprimés de la liste de 2024. Une confirmation est demandée quant à la poursuite de ces évaluations.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun élément à l'appui du parathion-méthyle et, éventuellement, du chlorpyrifos-méthyle.

Lorsque le statut de tous ces composés aura été précisé, d'autres composés pourront être reportés à partir du tableau 2A et inscrits dans la feuille de calcul «2024 periodrev» (2024 réévaluations périodiques).

 - **Il est à noter que le fabricant de l'éthoxyquine a demandé une prolongation de la règle des quatre ans (le parrain s'est engagé à fournir l'ensemble des données destinées à être évaluées par les experts de la JMPR en 2024).**
 - **Le parrain du folpet a demandé que l'évaluation périodique de ce composé soit avancée afin de l'associer à une évaluation des nouvelles utilisations.**
8. Par ailleurs, certains composés inscrits aux calendriers des examens périodiques de 2021 et 2022 peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une évaluation par les experts de la JMPR. Des avis supplémentaires des parrains et des experts de la JMPR s'avèrent nécessaires pour clarifier la situation relative à l'examen périodique de l'aldicarbe, des dithiocarbamates, de l'iprodione et du carbendazime.
 - **À sa 54^e session, le Comité devra décider si les composés qui ne bénéficient d'aucun appui doivent être maintenus sur la liste des pesticides du Codex à examiner en priorité, tout comme les limites maximales du Codex pour les résidus de pesticides (CXL) actuellement en vigueur. Le document de travail prévu sur la gestion des composés sans appui pourrait aider le Comité à prendre une décision à cet égard.**
 - **Les membres et les observateurs sont vivement encouragés à étudier les stratégies adaptées au maintien de ces composés sur la liste, quels qu'ils soient, si cela répond à leurs intérêts respectifs.**
 - **S'agissant des composés qui ont bénéficié d'un appui, la plupart des propositions doivent être accompagnées d'un complément d'information concernant notamment les produits visés.**

9. Avis (nouvelles utilisations et autres évaluations)

- Conformément à l'approche adoptée à la 48^e session du CCPR, les pays membres et les organisations internationales ayant le statut d'observateur (parrains) qui ont proposé d'intégrer au calendrier des composés au titre de nouvelles utilisations et autres évaluations ne pourront s'assurer une place dans le calendrier qu'à condition d'apporter des preuves de l'existence d'une utilisation homologuée/d'étiquettes réglementaires/de bonnes pratiques agricoles (BPA) ou au moins la preuve d'avoir transmis des données à une autorité de réglementation, en vue d'obtenir une homologation/une étiquette réglementaire/une BPA, **avant la 54^e session du Comité.**
- Les entités ayant formulé une proposition et les fabricants sont invités à fournir les éléments attestant des homologations nationales/étiquettes réglementaires pour les produits, aussitôt que possible.
- Si plus de 20 propositions de composés pour le calendrier 2024 remplissent les conditions d'utilisation homologuées, ont une étiquette réglementaire ou une BPA, les 20 premières propositions satisfaisant aux exigences seront programmées pour une évaluation et celles qui auront un numéro supérieur à 20 recevront le statut de **RÉSERVE.**
- Conformément à la nouvelle approche adoptée pour les composés et si les circonstances le permettent, la JMPR pourrait choisir d'évaluer un composé de **RÉSERVE.**

C. LISTES DES PRIORITÉS EN 2025 ET AU-DELÀ – TABLEAU 1

10. La feuille de travail intitulée «Table 1 – 2025 & beyond - new cpds» (tableau 1 – 2025 et au-delà – nouveaux composés) comprend huit propositions d'intégration aux calendriers futurs, dont cinq comprennent des éléments attestant d'une homologation. Le composé restant est inscrit pour 2027, à la demande de l'entité ayant formulé la proposition ou du fabricant.
11. La feuille de travail intitulée Tableau 1 – 2025 et au-delà – nouveaux usages et autres évaluations (Table 1 – 2025 & beyond - new use - other) énumère 26 propositions d'intégration aux calendriers futurs, 24 propositions pour 2025 et deux pour 2026. Quatorze des 24 composés inscrits pour 2025 ont fourni des éléments attestant d'une homologation.

D. LISTES DES PRIORITÉS EN 2025 ET AU-DELÀ – TABLEAU 2A

12. Le «Tableau 2A» comprend également les listes des priorités pour des réévaluations périodiques en 2025 (6 composés). Tous les composés recensés répondent à la «règle des 15 ans»; la règle des quatre ans, qui s'achèvera en 2025, s'applique à bon nombre d'entre eux.

E. TABELAU 2B

13. Le «Tableau 2B» énumère un grand nombre de composés qui répondent à la «règle des 15 ans» mais qui n'ont pas encore été proposés pour une réévaluation périodique.

F. PRÉOCCUPATIONS DE SANTÉ PUBLIQUE

14. Conformément au processus de proposition décrit dans les «Principes d'analyse des risques appliqués par le CCPR» du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, les membres et les observateurs peuvent exprimer leurs préoccupations de santé publique pour tout composé inscrit sur la liste des pesticides, y compris ceux figurant déjà aux tableaux 2A et 2B. Chaque proposition devra être appuyée par des données scientifiques.

G. RÉÉVALUATIONS PÉRIODIQUES (COMPOSÉS SANS APPUI)

15. Les pays membres et les observateurs intéressés sont vivement encouragés à fournir des avis sur les composés suivants qui restent sans appui, présentés au tableau 5. Veuillez tenir compte des observations figurant sur cette liste:
 - **amitraz PHC (122), bitertanol (144), carbaryl (8), dinocap (087), fenthion (39), méthamidofos (100), oxyde de fenbutatine (109), terbufos (167).**

H. DEMANDE D'OBSERVATIONS

16. Les membres et les organisations ayant le statut d'observateur sont vivement encouragés à formuler des observations sur les calendriers et sur les listes de pesticides à examiner en priorité pour évaluation/réévaluation par les experts de la JMPR, comme indiqué dans la lettre circulaire (voir paragraphe 2), et de transmettre leurs observations dans les délais fixés.

17. Les observations doivent être soumises par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur, si votre pays ou votre organisation n'est pas enregistré(e) ou n'est pas membre du Groupe de travail électronique du CCPR sur les priorités (CCPR/EWG-PL).
18. Les membres du Codex et les observateurs qui ont présenté des propositions sont invités à examiner attentivement les feuilles de travail afin d'en vérifier l'exactitude.
19. Les lettres circulaires et les feuilles Excel relatives aux calendriers du CCPR et aux listes de pesticides à examiner en priorité pour évaluation par les experts de la JMPR seront publiées sur le site web du Codex, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Lettre circulaire (CL 2023/26-PR):

Adresse générale: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

Adresse spécifique: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>

Feuille Excel: https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CL/CL2023-26-PR_Appendix_Priorities_Only_.xlsx

La feuille Excel est disponible en **anglais uniquement**.